



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00275

### Réglémentant le stationnement à l'occasion d'une vente de sapins Place Gouraud à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

#### Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 pour l'arrêt et le stationnement L 130-5, R 130-2 et R-5 et suivant ;

**Considérant** la demande exceptionnelle de Monsieur Alain HAEFFELE d'installer un point de vente de sapins le mercredi 4 décembre 2024 de 13h00 à 17h00, sur la place Gouraud à Kayserberg Vignoble ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir des conditions sanitaires strictes pour l'exercice de cette activité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie dans le respect de la loi d'urgence en vigueur ;

**Considérant** qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation ;

#### ARRETE :

##### Article 1 : Objet du règlement

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la **vente de sapins le mercredi 4 décembre 2024 de 13h00 à 17h00, sur la place Gouraud à Kayserberg – KAYSERSBERG VIGNOBLE.**

**Le stationnement sera interdit sur les 8 places de stationnement qui seront mises à disposition sur le parking de la Place Gouraud, au niveau des emplacements donnant sur la rue Haute du rempart et proche de la rue du Général de Gaulle.**

##### Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin par les Services Techniques.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et les Services Techniques.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 14 NOV. 2024

Le Maire

Martine SCHWARTZ



*Martine Schwartz*